

# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau 6 (Ex Niveau 2)

### Educateur spécialisé en Apprentissage

## 1 CONDITIONS D'ADMISSION

Afin de pouvoir se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.

- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

### 1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat, non éligible à la plateforme Parcoursup, procède à son inscription sur le site Internet de l'IRTS. Il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

**Attention, les candidats éligibles à la procédure Parcoursup sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale** (voir les critères d'éligibilité sur notre site internet [www.fondation-irts.org](http://www.fondation-irts.org)).

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve orale par rentrée. Pour la rentrée 2021 ; la formation n'est dispensée que sur le site de Neuilly-sur-Marne.

### 1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit être âgé de 18 ans à moins de 30 ans à la signature du contrat.

Une dérogation à la limite d'âge supérieure peut être accordée sous certaines conditions prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

La formation est accessible aux candidats pour les métiers du champ social et médico-social sous les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans au jour de la signature du contrat d'apprentissage.
- Être déclaré admissible aux épreuves de sélection organisées par le centre de formation,

- Être inscrit sur le site [adafors.fr](http://adafors.fr)
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.

Le contrat doit être conclu au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent le début du cycle de formation (article L 6222-12 du Code du travail).

L'entrée en formation à l'IRTS est possible quelle que soit la région d'implantation de l'établissement employeur.

## 2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION

### 2.1 EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

Durée	Note	Coût
30 minutes	Sur 20	90 €

Si le candidat s'inscrit à la fois pour les sélections de la formation d'éducateur spécialisé en formation initiale et en apprentissage, il ne s'acquitte qu'une seule fois des frais de sélection.

L'épreuve d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Lors d'un entretien unique, le candidat remet au jury les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et le document « Parcours – Projet professionnel » (une page informatisée retraçant le parcours de vie du candidat et une page indiquant son projet professionnel).

La durée de l'entretien est d'une demi-heure.

Il s'agira d'évaluer à la fois les capacités relationnelles du candidat, ses motivations, sa curiosité ainsi que son aptitude à se projeter dans la formation. Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrée en formation professionnelle et des compétences s'y rattachant.

La convocation à l'épreuve d'admission est transmise au candidat par voie électronique. Pour chaque candidat, une seule épreuve d'admission est organisée.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20.

# REGLEMENT D'ADMISSION

## Niveau 6 (Ex Niveau 2)

### Educateur spécialisé en Apprentissage

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

## 2.2 ANTICIPATION D'UNE SITUATION DE CRISE SANITAIRE

En cas d'annulation des épreuves orales d'admission pour raison de crise sanitaire ou autre événement majeur, l'évaluation de chaque candidat se portera uniquement sur son dossier de candidature.

## 3 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Il appartient au candidat de vérifier les prérequis de son accès au concours lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.

En cas de non-présentation ou de désistement à une épreuve orale moins de 5 jours avant la date de celle-ci, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

## 4 COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

### 4.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable des formations en apprentissage et des enseignants ou des formateurs de l'établissement, le responsable des admissions et l'assistante coordinatrice du service admissions.

Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement.

### 4.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, y compris ceux de Parcousup, ayant passé l'épreuve d'admission, avec les propositions des jurys.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en apprentissage.

Après avoir reçu le courrier d'admission de l'IRTS et avoir confirmé l'entrée en formation, le candidat procède à son inscription en ligne auprès de l'ADAFORSS <https://www.adaforss.org/sinscrire-au-cfa>

La décision de la Commission d'admission est souveraine. Les places à l'entrée en formation en apprentissage sont attribuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée (sur site ou à distance).

## 5 VALIDITE DE L'ADMISSION

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats peuvent bénéficier d'une année de report de formation s'il ne trouve pas d'employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, en fonction de leur âge.

Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

## 6 CONDITIONS DE CHANGEMENT DE FINANCEMENT (Apprentissage / Formation initiale)

En cas de demande de changement de financement pour la formation d'Educateur spécialisé, celle-ci sera étudiée au cas par cas, en fonction des places disponibles dans chaque promotion et des exigences des parcours de formation respectifs.